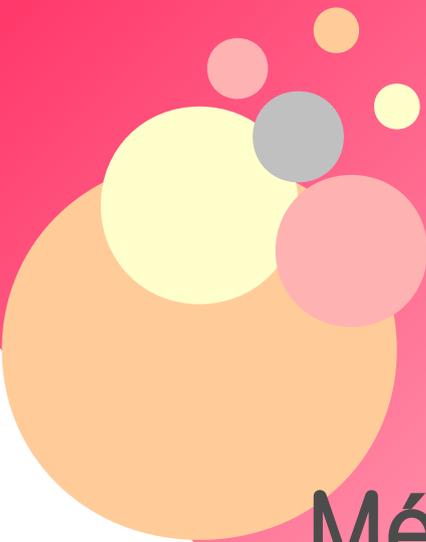




# Les avantages du mécénat culturel



# Quelques rappels

## Mécénat

« *soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général* »\*

## Parrainage

« *soutien matériel apporté à une manifestation, une personne, à un produit ou à une organisation en vue d'en retirer un bénéfice direct* »\*

Deux démarches et deux finalités différentes

\*Arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière

# Mécénat

*Développement accéléré  
par la loi du 1<sup>er</sup> août 2003  
(mesures fiscales  
incitatives)*

Il se traduit par le versement d'un don (**en numéraire, en nature ou en compétence**) à un organisme pour soutenir une œuvre d'intérêt général

Si le bénéficiaire est éligible au mécénat, le don ouvre droit pour les donateurs à certains **avantages fiscaux**

L'entreprise donatrice peut bénéficier de certaines **contreparties** en communication et relations publiques dans une **disproportion marquée** avec le montant du don

# Parrainage

*Code Général des Impôts  
(article 39-1-17)*

Les dépenses de parrainage sont destinées à **promouvoir l'image de marque de l'entreprise**

Elles relèvent d'une **démarche commerciale** explicitement calculée et raisonnée, dont la **retombée** doit être **quantifiable et proportionnée à l'investissement**

Elles sont **déductibles des résultats imposables** de l'entreprise lorsqu'elles sont engagées dans l'intérêt direct de l'exploitation

# Les bénéficiaires

*Instruction fiscale  
4H-5-06  
du 18 décembre 2006*

## LES ORGANISMES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Activité **non lucrative** et **non concurrentielle**

Gestion **désintéressée**

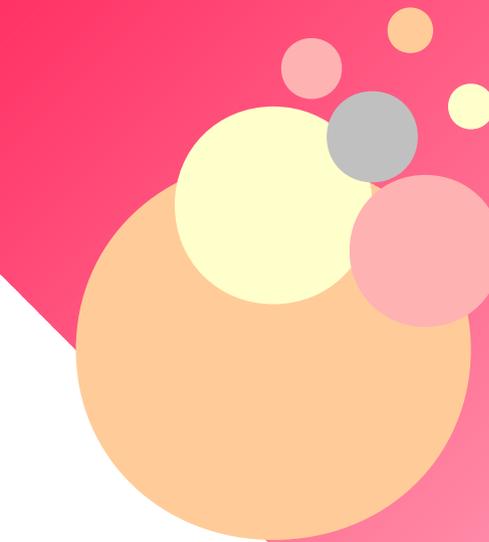
Activité ne profitant pas à un **cercle restreint** de personnes

## LES OEUVRES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

De caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique

Concourant à la diffusion de la culture, de la langue ou des connaissances scientifiques françaises

Concourant à la défense de l'environnement naturel



# L'éligibilité du projet

*Instruction fiscale  
13L-5-04  
du 19 octobre 2004*

## LES CRITÈRES DONNANT DROIT AU MÉCÉNAT DÉDUCTIBLE

Appréciés par les porteurs de projet

Systeme purement déclaratif

Demande de rescrit fiscal

## LE CAS DES PERSONNES PHYSIQUES

Elles ne peuvent bénéficier en direct du mécénat des entreprises



# Des mesures spécifiques

L'acquisition d'œuvres d'art contemporain et d'instruments de musique par les entreprises

Le soutien au spectacle vivant et aux expositions d'art contemporain

L'acquisition de trésors nationaux et d'œuvres d'intérêt patrimonial majeur

La conservation des monuments historiques privés

# Du côté des porteurs de projets

Les atouts du mécénat :

- une **contribution directe à la réalisation du projet**, qui n'aurait pas la même envergure sans le don
- la **diversification des ressources**, en complément des subventions publiques et non dans une logique de substitution
- l'**ouverture vers de nouveaux publics** sur la durée (mécénat pérenne)

# Pourquoi devenir mécène ?

En plus des avantages fiscaux, le mécénat permet :

- de **communiquer** de manière originale
- de **mobiliser** différemment salariés et partenaires
- de **valoriser** l'image institutionnelle de l'entreprise
- d'offrir une **signature** à l'entreprise

# Un outil de communication externe

Les outils contribuant à mettre en valeur l'image, l'histoire et les métiers de l'entreprise :

- **communication graphique** (nom et logo de l'entreprise sur les supports de communication)
- opérations de **relations publiques** (vernissages, visites privées, rencontres personnalisées...)
- **retombées médiatiques**



# Un vecteur de communication interne

Un moyen de sensibiliser les salariés à des œuvres d'intérêt général et de les impliquer dans une démarche commune :

- **consultation des salariés** : dans le choix des axes de mécénat, dans le choix des dossiers susceptibles d'être soutenus
- priorité donnée aux **initiatives du personnel**, encadrement possible par la création de club de bénévoles
- **mécénat de compétence** : l'énergie et les compétences des salariés sont mobilisées au profit d'une structure culturelle ou sociale
- **mécénat associé** : l'entreprise apporte son concours à des initiatives soutenues également par son personnel

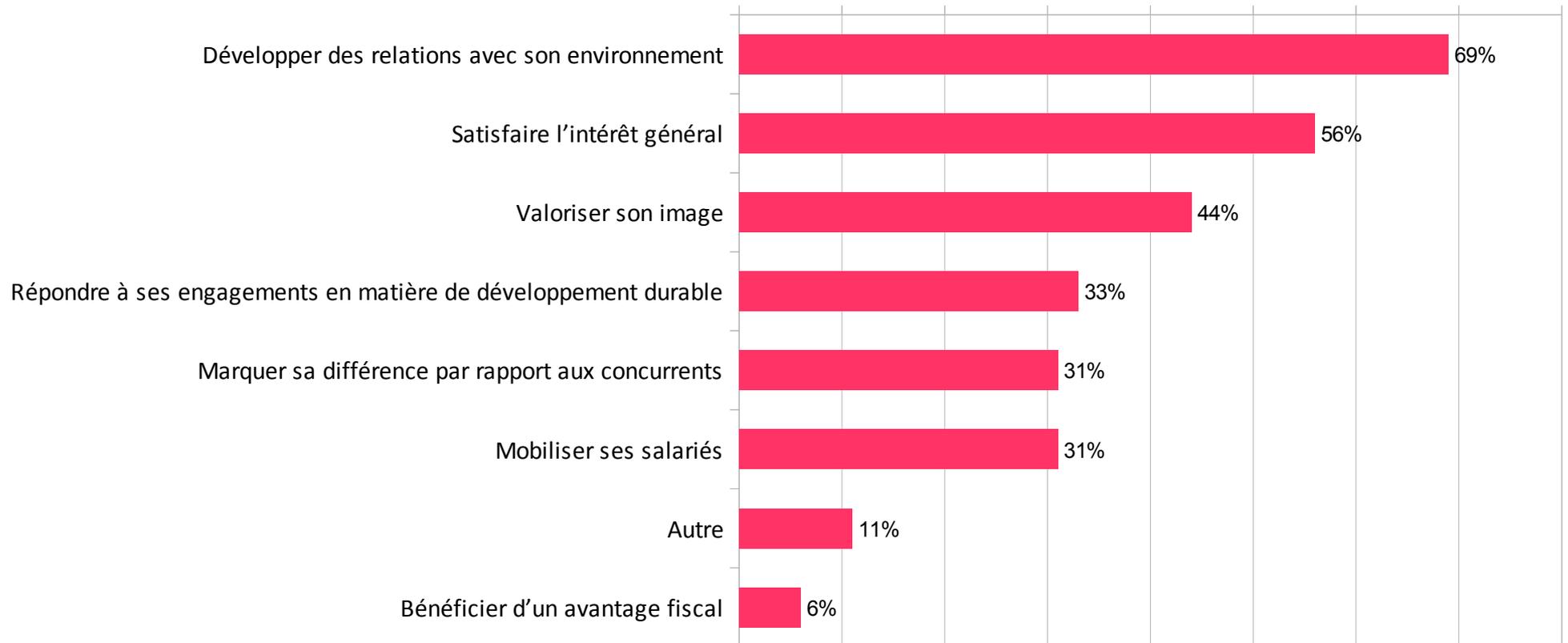
# Un enrichissement mutuel

Bien plus qu'un moyen de communication :

- par l'ouverture à des activités situées hors du champ quotidien de l'entreprise, la possibilité d'y introduire de **nouvelles valeurs** et de favoriser son **intégration dans son environnement social, culturel, humain ou naturel**
- l'occasion de **rencontrer les partenaires** habituels de l'entreprise (pouvoirs publics, collectivités territoriales, collaborateurs, clients...) **dans un contexte nouveau**, riche en occasion de **dialogue** et d'**échanges**
- la possibilité pour les salariés de s'enrichir de **nouvelles expériences** et d'**autres modes de travail**, de gestion et de production

# Les motivations des mécènes

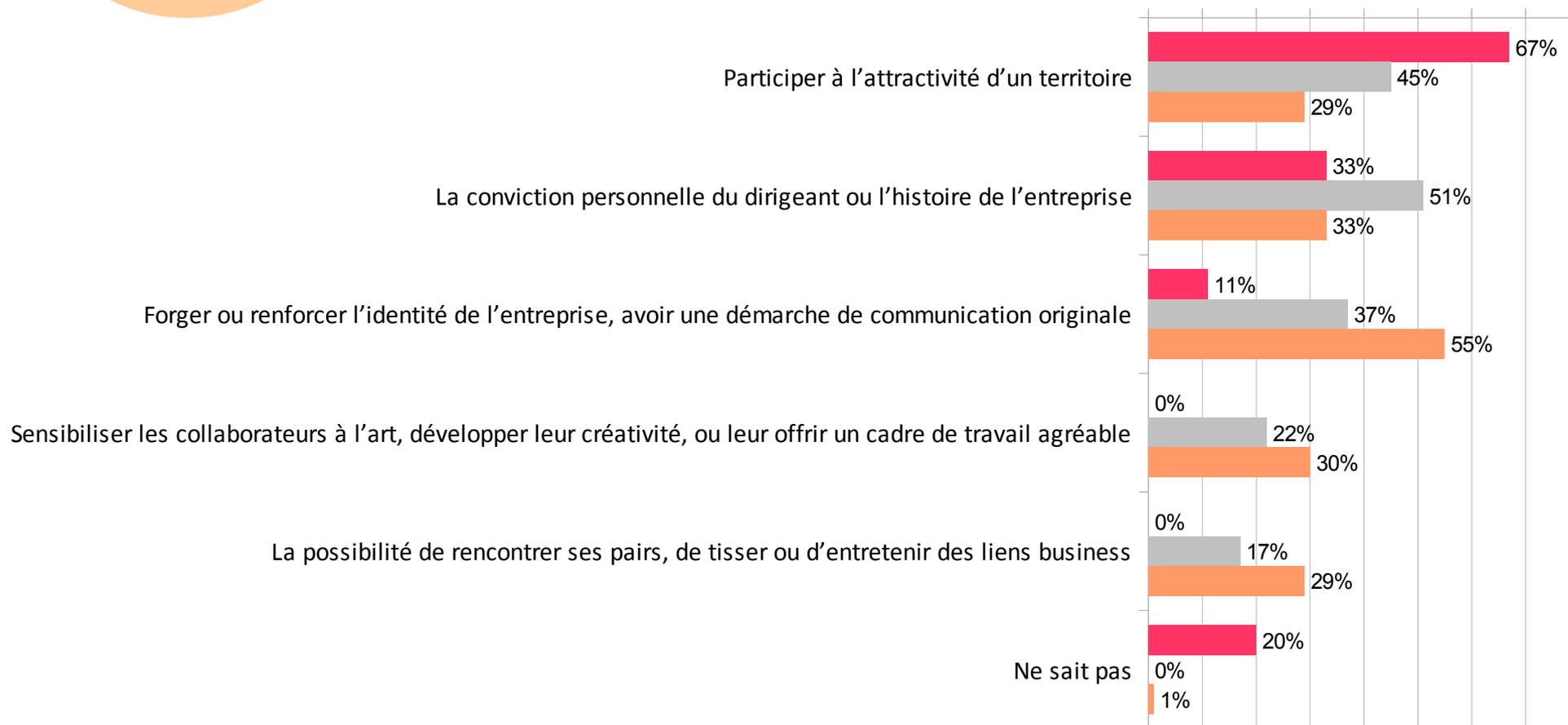
(source Ernst&Young 2008)



# L'engagement des mécènes culturels

(source ADMICAL 2014)

■ TPE (1-9 sal.) ■ PME (10-249 sal.) ■ ETI/GE (250 sal. et +)



# L'entreprise à l'œuvre



Du 3 au 7 novembre 2014  
Fernand Léger, « Les constructeurs »  
RENAULT – Flins

# L'entreprise à l'œuvre



# L'entreprise à l'œuvre



Du 3 au 7 novembre 2014  
« Figures féminines dans l'art asiatique »  
SOTHYS – Brive-la-Gaillarde